



Rapport du comité à l'AGO : historique et avenir des chauffages électriques

L'EnDK, l'EnFK, les MOPEC ...

Il faut savoir que la constitution fédérale attribue à la Confédération la responsabilité de l'approvisionnement énergétique du pays, mais la réglementation de l'utilisation de l'énergie est une prérogative cantonale. Comme dans tous les domaines (finances, santé...) il existe une conférence des directeurs cantonaux de l'Energie : EnDK selon l'acronyme allemand. Elle rassemble tous les conseillers d'Etat en charge du dicastère de l'Energie. Parallèlement, l'EnFK rassemble les hauts fonctionnaires responsables de l'Energie dans chaque canton. Le site <https://www.endk.ch/fr> présente (colonne de droite l'Essentiel tout en bas) les organigrammes de ces 2 institutions, qui, répétons-le, sont des organes de coordination sans pouvoir politique.

L'EnDK publie les MOPEC : **Modèles pour les Prescriptions Énergétiques des Cantons**. Les MOPEC sont une boîte à outils à la disposition des cantons qui conservent néanmoins leur souveraineté en ce domaine. Seul le module de base doit être intégré dans la législation cantonale.

La révision de la LVEn : Loi Vaudoise sur l'Energie 2011-2013

Mise en consultation en juin 2011, cette révision s'appuyait sur les **MOPEC 2008** pour demander à l'article 30a le remplacement d'ici 2030 de tous les chauffages électriques existants. Le Conseil d'Etat fondait sa position sur les MOPEC 2008 qui disaient en substance. « *...parce qu'ils consomment 10% de la consommation finale de l'électricité, les chauffages électriques doivent être remplacés.* »

Le référendum contre la loi Fribourgeoise sur l'énergie

En février 2012, le Grand Conseil Fribourgeois vote la révision de sa loi cantonale qui comportait la même disposition. Un référendum est lancé par la section fribourgeoise de Choc Electrique. Et gagné en novembre 2012.

Le « coup de théâtre » de septembre 2013

A l'ouverture des débats sur la LVEn, les Verts et les Verts Libéraux, proposent pour dépassionner le débat de retirer le controversé article 30 a. Proposition acceptée au plénum. La révision de la LVEn amputée de cet alinéa, est adoptée en octobre 2013.

L'Initiative Pidoux : février 2014

Jean-Yves Pidoux, député Vert et directeur des SI Lausanne, dépose une initiative parlementaire co-signée par 13 députés Verts, 6 socialistes et 2 Verts Libéraux, demandant tout simplement de réintroduire, tel quel, l'article retiré 5 mois plus tôt. Devant nos protestations M. Pidoux reconnaît que les principes de bonne foi ont été malmenés et propose, puisqu'une initiative parlementaire ne

peut pas être retirée, de l'assortir d'un vœu, priant le Conseil d'Etat de proposer une alternative.
Solution adoptée en plénum.

La Commission consultative

La DIREN (direction cantonale de l'énergie) réunit en 2016 une commission regroupant les initiants, les distributeurs de courant et les milieux concernés : ingénieurs, installateurs, la CVI (Chambre Vaudoise Immobilière) et Choc Electrique. L'idée est louable, d'autant plus que la DIREN accepte d'emblée, de limiter les mesures à l'encontre des seules consommations excessives. La DIREN impose son projet (février 2018), sans le soumettre à un tour de table et après avoir refusé de discuter de notre proposition : commencer par établir des chiffres crédibles quant au nombre de logements concernés et à leur consommation.

Le projet de décret

Octobre 2020 : le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter la réintroduction de l'art. 30a dans la LVen et soumet un projet de décret, examiné en commission en octobre 2020. Nous adressons aux commissaires désignés une lettre ouverte présentant nos objections et demandant à être entendus. Ce qui nous est refusé au prétexte que la position de Choc Electrique est connue ne serait-ce que par la lettre ouverte. Il faudra 6 mois à la DIREN pour remettre aux commissaires une réplique aux arguments développés dans notre lettre ouverte d'octobre 2020.

Nous maintenons nos objections que nous résumons ci-dessous.

1. Le **nombre de logements vaudois** avec chauffage électrique n'est pas connu. De 24642 lors du recensement de 2000 leur nombre serait passé en 2015 à 24 639 : soit 3 unités en moins... Qui peut croire cette statistique ? En tout cas pas L'office Fédéral de la Statistique qui a suspendu la parution de ce document en attendant que les cantons l'aient mis à jour.
2. Leur **consommation moyenne est encore plus floue**. La DIREN dit se fonder sur les statistiques fédérales. Il n'existe pas de statistiques fédérales sur ce point, il **existe seulement une modélisation ex-post de la consommation énergétique des ménages**. Nous avons décortiqué ces chiffres dans notre lettre d'information #34 que vous pouvez consulter sur notre site (page Actualités). Toute modélisation implique que les bases de calcul soient documentées, l'OFEN (Office Fédéral de l'Energie) refuse de répondre à nos questions. Répartir la consommation de mazout domestique entre la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le chauffage du logement peut sembler relativement aisé... quoique ! Pour le gaz, il faut rajouter une estimation de la consommation pour la cuisine. Pour l'électricité, l'OFEN considère 13 usages différents, dont le chauffage ohmique (les nôtres) n'est que 4^e selon leur part de consommation. Ces chiffres ne sont crédibles que pour ceux qui ne font que les survoler.
3. Il existe 2 types de chauffages électriques ohmiques (ou à résistances), en excluant les pompes à chaleur qui fonctionnent pourtant à l'électricité :
 - Les chauffages centralisés : une résistance chauffe de l'eau qui circule dans un réseau de radiateurs
 - Les chauffages décentralisés où la chaleur est produite localement, pièce par pièce, par un convecteur

La DIREN semble n'avoir pas remarqué une différence fondamentale entre les MOPEC 2008 et **leur révision en 2014**. Le module de base ne vise plus que les CE centralisés. Il semble que l'EnFK a pris note que les CE décentralisés consomment moins que leurs cousins centralisés (16'615 kWh/an pour ceux-ci, contre 10'153 pour le CE décentralisé, soit 51% de plus. Selon les chiffres que plus de 1'440 adhérents nous ont communiqué). Le « problème » des CE décentralisés fait désormais partie du module 6, dont la reprise est facultative par les cantons. La DIREN vaudoise ne semble pas avoir enregistré ce changement de cible et continue à vouloir « éradiquer le chauffage électrique », selon les termes du directeur de l'époque parce qu'il consomme beaucoup d'électricité.

Nous maintenons :

- que les chiffres de consommation des CE sont exagérés au niveau fédéral
- de même au niveau cantonal : le 30.6.2021, la Conseillère d'Etat a répondu à Guy Gaudard ne disposer que de chiffres de 2011, sans les produire d'ailleurs.
- que l'on ignore que les usagers de CE ont accepté le principe de coupures aux heures critiques(mi-journée, début de soirée). La plupart des distributeurs ont abandonné cette pratique mais ils disposent toujours des moyens techniques de pratiquer ces coupures En décembre 2016, Romande Energie a vérifié que ces outils sont toujours fonctionnels. On parle maintenant de risques de coupures à l'horizon 2025. Quels autres groupes d'utilisateurs permettent aux distributeurs de gérer une période de « pénurie » d'électricité ?
- que les usagers de CE sont sans doute le groupe de population qui a installé le plus de panneaux photovoltaïques.
- qu'il est absurde de vouloir décarboner notre société sans être en mesure de fournir davantage d'électricité pour la mobilité, les pompes à chaleur et les applications industrielles. L'incohérence est flagrante !

Nous proposons :

- 1- de commencer par **sensibiliser chaque consommateur à ses émissions directes de gaz à effet de serre (GES)** : toutes les factures d'énergie devraient comporter l'indication de la quantité de GES correspondant aux quantités d'énergie livrées. Ce n'est pas si compliqué, les fabricants d'alimentation indiquent bien les apports énergétiques détaillés. M.Climat-VD a reçu cette proposition dès son entrée en fonction.
- 2- de permettre à chaque famille de **situer sa propre consommation annuelle de gaz et d'électricité par rapport à la moyenne du groupe auquel elle appartient**. Les distributeurs devraient connaître, en garantissant leur non-transmission à quiconque, le type de logement, le mode de chauffage et de production de l'ECS. Les données relatives au nombre de personnes et à la surface des logements pourraient être fournies dans le cadre d'études ponctuelles.
- 3- de démontrer, par des chiffres dûment établis sur de larges échantillons, et non sur quelques cas, **les économies d'énergie générées par des renforcements d'isolation et le passage à la pompe à chaleur pour le chauffage et l'ECS**. L'obtention de toute subvention

devrait être conditionnée à la fourniture de données de consommation énergétique portant sur 3 années, avant et après les travaux.

- 4- de demander aux distributeurs de gaz et d'électricité de fournir à un **Observatoire de la Consommation Énergétique des Vaudois** des données, sous garantie d'anonymat, les consommations réelles selon une typologie à définir. Cet Observatoire devrait s'appuyer sur les compétences du service cantonal de la statistique, des Hautes Écoles, des organisations professionnelles et de consommateurs pour fournir des indications non discutables de la consommation énergétique et de son évolution.
- 5- de favoriser les échanges d'expériences en matière d'économie d'électricité. Quelle est l'économie réelle, mesurée, du remplacement des portes et fenêtres ? Quelles sont au sein d'un même immeuble les différences de consommation et comment les interpréter ? Qui connaît la consommation d'électricité de son chauffe-eau ? En cas d'absence d'une certaine durée, comment régler le chauffage et le chauffe-eau ? Nous constatons que les gens veulent bien faire mais qu'ils ignorent le plus souvent si leur consommation est normale ou hors-norme.

Prochaine étape

Le 30 juin 2021, le Grand Conseil accepté par 70 voix contre 54 la motion d'Alain Bovay demandant le renvoi en commission. En lisant entre les lignes, il apparaît que les débats du 8 octobre 2020 n'ont pas été sereins... et que la réplique de la DIREN à notre lettre ouverte est très contestable. Nous allons essayer de faire entendre nos arguments en demandant des mesures réalistes et proportionnées :

- rejet de l'initiative Pidoux demandant de réintégrer l'art 30a retiré en 2013
- modification de l'alinéa 1 de l'art. 30a pour dire : « le remplacement de convecteurs des chauffages électrique décentralisés est permis à la double condition : pas d'augmentation de la puissance installée et présence de dispositif d'abaissement en cas d'absence ou de fenêtre ouverte »
- les chauffages électriques centralisés ainsi que les chauffe-eau centralisés doivent être remplacés par une pompe à chaleur à condition que les volumes disponibles pour cette installation le permettent.

Il semble que la commission désignée se réunira à nouveau en fin d'année.

Au nom du Comité, Jean-Pierre Mérot, président